

## **Introduction**

L'étude de la terminologie juridique est cruciale pour les étudiants en droit, elle leur permet de comprendre les concepts juridiques spécifiques et de communiquer de manière claire et précise avec les parties prenantes du système juridique. L'étude de la terminologie juridique en français revêt une importance particulière et, même, cruciale car l'Algérie est un pays où les systèmes juridiques sont très influencés par le Code civil et les principes du droit romain ; de plus, la langue française est largement utilisée dans les domaines juridiques internationaux. L'étude de la terminologie juridique en français permet également aux étudiants et aux professionnels de mieux comprendre les documents juridiques en français, tels que les contrats, les jugements, les décisions de justice, les lois et les réglementations.

COURS DE TERMINOLOGIE DE DROIT

## **CHAPITRE 1 : Définition du droit**<sup>1</sup>

Le droit est l'ensemble des dispositions ou directives qui à un moment et dans un état déterminé, règlent le statut des personnes et les biens, aussi que les rapports dont les personnes entretiennent.

- La définition étroite du droit : (المعنى الضيق للقانون)

Le droit est l'ensemble des règles juridiques créée par le pouvoir législative (le législateur) et exprimé dans des textes écrites (les règles de droit écrites).

- La définition large du droit : (المعنى الواسع للقانون)

Le droit est l'ensemble des règles générales abstraites et obligatoires, qui régissent la conduite des personnes dans la société.

De part cette définition la règle de droit à trois caractéristiques :

- La règle de droit est une règle de conduite dans société (règle sociale).
- La règle de droit est une règle générale et abstraite.
- La règle de droit est une règle obligatoire.
- Quelques sources du Droit<sup>2</sup> (بعض مصادر القانون)

- Certaines normes internationales (بعض المعايير الدولية)

- La constitution, (الدستور)
- La loi, (القانون)
- Les ordonnances, (الأوامر)
- Les décrets, (المراسيم)

<sup>1</sup> Site web <https://dictionnaire-juridique.com/definition/droit.php>

<sup>2</sup> Site web <https://www.lexilia.fr/accueil/fiches-darrets-et-articles/la-regle-de-droit/>

- La jurisprudence. (القانون كما حددتها الحالات السابقة)

Dans certaines situations, *la coutume, l'usage et même le droit naturel* peuvent être considérés comme des sources de droit.

La **religion** et la **morale** ne sont cependant pas des **sources du droit** parce qu'ils leur manquent un des attributs de la règles de **droit** (Générale, obligatoire et légitime).

- La religion, édicte des **règles générales et impersonnelles** pour un groupe d'individus, **mais n'a pas de moyens légaux de coercion pour les faire respecter.**

*La religion est donc générale mais ni légitime ni obligatoire !*

- La morale, peut également édicter des règles de conduite, mais est plus axée sur l'épanouissement personnel de la conscience individuelle plutôt que sur l'épanouissement collectif d'une société. La morale n'a ni fondement juridique ni autorité de contrôle.

*La morale n'est donc ni générale, ni légitime ni obligatoire !*

Lexique des termes :

Le droit = القانون

Définition du droit = تعريف القانون

La définition large = أالمعنى الواسع

La définition étroite = المعنى الضيق

Les sources du droit : مصادر القانون

La religion : الدين

La morale : الأخلاق

### - **Le droit objectif**<sup>3</sup>

Le droit objectif est défini comme **l'ensemble des règles juridiques qui régissent les rapports entre les hommes au sein de la société.**

La notion de "droit objectif" renvoie donc à **la règle de droit** de manière générale. C'est "*LE DROIT*".

Ainsi, le **droit objectif** correspond donc à un ensemble de règles de droit qui ont pour but de régir les rapports entre les hommes au sein d'une société donnée.

### - **Le droit subjectif**<sup>4</sup>

Les **droits subjectifs** sont les prérogatives qui sont reconnues par le droit objectif aux sujets de droit (aux personnes).

Le **droit subjectif**, cela correspond à la question suivante : "*Quels sont mes droits dans cette situation ?*"

Les droits subjectifs sont donc des **pouvoirs** que le droit objectif va donner aux personnes juridiques.

Ainsi, si le droit subjectif d'une personne est violé par une autre personne, la personne titulaire de ce droit subjectif (celle dont le droit a été violé) va pouvoir agir en justice pour défendre son droit subjectif.

---

<sup>3</sup> Site web <https://www.jurixio.fr/droit-objectif-droit-subjectif/>

<sup>4</sup> Site web <https://www.jurixio.fr/droit-objectif-droit-subjectif/>

- **Le droit privé :**

La définition classique du **droit privé** est l'ensemble des règles juridiques relatives aux relations entre les personnes physiques ou entre les personnes morales privées (sociétés, associations). Différents domaines du droit appartiennent au droit privé, et ont tous en commun de concerner les rapports de droit **entre personnes privées** (droit civil, droit du travail, droit commercial, ...).

- **Le droit public :**

Le **droit public** désigne l'ensemble des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'administration, ainsi qu'à leurs relations avec les personnes privées.

En opposition au droit privé, le droit public n'organise pas les rapports de droit entre les personnes privées (particuliers ou personnes morales de droit privé, telle qu'une entreprise) comme le droit administratif, finances publiques, droit constitutionnel, droit international public, droit européen, droit de l'environnement.

**Lexique de termes juridiques :**

Règles morales: قواعد أخلاقية

Règle de bienséance: قواعد آداب ولياقة

Les caractères: خصائص

Indispensable: ضروري/أساس

objectif : موضوعي

Propriétaires: ملاك

Abstraction: تجريد

Règles religieuses: قواعد دينية

Règles de droit: قواعد قانون

Immédiat: حال/فوري

Abstraite: مجردة

Catégorie: فئة

Commerçants: تجار

Impersonnelles: غير شخصية

Critère : معيار	Commun (e) : مشترك/مشتركة
Distinguer: يميز	Régir: يسير
Rapports mutuels: روابط متبادلة	Civilisation: حضارة/تمدن
Loi : تشريع/تقنين	Rapports sociaux : روابط اجتماعية
Propriétaire: مالك	Nu-propiétaire: مالك الرقبة
Funérailles: جنازة	Chef d'Etat: رئيس الدولة
Décision: قرار	En faveur: لصالح/لفائدة
Au préjudice: ضد	Droit d'habitation: حق السكنى
Garantie: ضمان	Salariés: أجراء
Locataires: مستأجرين	Arbitraire: تعسف
Générale: عامة	Assurer: يضمن/يؤمن
Sécurité: أمن	Justice: عدالة
Adaptation: تكيف	Instaurer: يقيم/ينشأ
Ordre sociale: نظام اجتماعي	Egalité: مساواة
Permanente: دائمة	Conditions: شروط/ظروف
Abroger: يلغي	Hypothèses: فرضيات
Coercitive: قهرية/قسرية	Obligatoire: ملزمة
Contrainte sociale: اكراه اجتماعي	Sanction: جزاء